

AGIR POUR UN COMMERCE QUI DONNE ENVIE

Webinaire

CSRD

Quels changements suite à la directive Omnibus ?

28 mars 2025

9h00 – 10h00

Deloitte.

Programme

Quelles seront les impacts de cette directive omnibus sur la CSRD (délais, obligations ...) ainsi que sur la taxonomie verte européenne et les entreprises soumises à la directive CS3D ?

Point sur les décisions connues et celles en attente de précisions avec Catherine SAIRE, associée Deloitte Sustainability France.



Catherine SAIRE
Partners Sustainability Services
DELOITTE



Emmanuel LE ROCH
Délégué Général
PROCOS



PROJET “OMNIBUS” EN BREF



Omnibus en bref

- En janvier 2025, Ursula von der Leyen a présenté « **La boussole de la compétitivité** » de l'Union européenne, évoquant un « choc de simplification », permettant aux entreprises de réaliser 37 milliards d'euros d'économies, tout en maintenant les objectifs de décarbonation du continent. La Commission européenne a notamment proposé le 26 février 2024 un **projet d'omnibus législatif**, destiné à faciliter la mise en conformité, réduire les coûts et simplifier le reporting ESG. Elles posent aussi la question de l'équilibre entre allègement réglementaire, respect des engagements ESG pris par les entreprises (notamment dans le cadre de l'Accord de Paris) et transparence en matière de durabilité.
- Cet omnibus intègre deux propositions clés, la première devant être adoptée/transposée avant le 31 décembre 2025 :
 - **Temps 1 : Proposition « stop the clock »** d'accorder un délai de 2 ans pour les entreprises de la vague 2 (grandes entreprises non EIP ou EIP de moins de 500 salariés) et de la vague 3 (PME cotées, établissements de crédit de petite taille et non complexes et entreprises captives d'assurance et de réassurance) – sans impact pour la vague 1 des entreprises déjà soumises à la CSRD pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. Un report de la CS3D est également proposé.
 - **Temps 2 : Proposition « content »** de réviser les seuils d'application de la CSRD et de la taxinomie pour toutes les entreprises, ainsi que d'alléger les informations à fournir (normes ESRS et taxinomie). Des amendements à la CS3D sont également proposés
- Sans remettre en cause les fondamentaux de la CSRD, ces propositions d'évolutions impliqueraient pour :
 - **Les entreprises déjà soumis à la CSRD au titre de l'exercice 2024 : a priori aucun changement au titre de l'exercice 2025**, sauf évolution des exigences taxinomiques à court terme (matérialité et DNSH).
 - **Les entreprises qui devaient être soumis à la CSRD à compter de la exercice 2025 ou 2026 : report probable de l'obligation de deux ans, dans un cadre révisé** ; nomination CAC vert à envisager néanmoins en cas de retard dans le calendrier législatif.
- Les normes sectorielles seraient abandonnées, de même que l'exigence d'assurance raisonnable à compter de 2028.
- Ces propositions sont **susceptibles de modifications au cours du processus législatif** et certaines précisions sont attendues, notamment des autorités de marché (ex. IPO en 2025) et du législateur français (ex. « réintroduction » de la DPEF supprimée par la CSRD ?).

Contenu et parcours législatif



UN ENSEMBLE DE PROPOSITIONS

Le « paquet Omnibus » présenté le 26 février 2025 à Bruxelles comprend :

- Une proposition d'amendements des directives modifiant la **CSRD** et la **CS3D** (*ou plan de vigilance européen, imposant une obligation de moyens en matière environnementale et sociale sur la chaîne de valeur*),
- Un projet d'amendements à la réglementation modifiant ainsi les divulgations de la **Taxinomie verte européenne** et aux actes délégués sur le climat et l'environnement,
- Une proposition modifiant le règlement sur le **Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières** (*CBAM ou "taxe carbone" pour des produits importés en Europe dans certains secteurs / fer, acier, aluminium, ciment, engrais, hydrogène, électricité...*), et
- Une proposition modifiant le règlement **InvestEu** pour soutenir le financement d'investissements conformes aux politiques de l'UE.



PROCHAINES ÉTAPES

Le processus d'adoption est similaire à celui des directives classiques : lectures par les instances européennes (« trilogue » Commission, Conseil et Parlement), pouvant entraîner plusieurs allers-retours. La proposition peut être rejetée à tout stade de la procédure. Une fois adoptées et votées, les directives Omnibus devront être transposées par les États membres de l'Union européenne.

- **2025 ?** Procédure d'adoption accélérée de la directive « **Stop the clock** » destinée à reporter de 2 ans l'application de l'actuelle CSRD aux entreprises des vagues 2 et 3, et transposition dans les droits nationaux.
- **2025 ?** Amendement des **actes délégués sur la taxinomie** (reporting et DNSH) sans besoin de transposition dans les droits nationaux.
- **2025 ?** Processus législatif européen plus long pour l'adoption de la seconde **directive**
● **2026 ?** « **contenu** » visant à modifier les seuils d'application (CSRD et taxinomie) et les contenus (inc. CSDDD).
- **2026 ?** Transposition des seuils d'application dans les droits nationaux dans les 12 mois suivant leur publication au JOUE. Les amendements aux règlements et actes délégués (ex. allègements des normes ESRS) ne nécessiteront pas une transposition dans les droits nationaux.

Absence de consultation publique, à l'exception de la proposition de texte modifiant le règlement taxinomie (deadline 26 mars).

Dans l'attente, les sociétés françaises restent assujetties aux dispositions légales actuellement en vigueur. Pour mémoire, l'obligation d'établir une Déclaration de Performance Extra-financière a été supprimée dans le Code de commerce à compter du 1er janvier 2025.

Principales propositions sur la CSRD et les normes ESRS

Obligations actuelles	Proposition Omnibus 1 « Stop the clock »	Proposition Omnibus 2 « Content »												
<p>Vague 1 : Entreprises soumises à la CSRD en 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> Entités d'intérêt public européennes et sociétés non européennes cotées sur un marché réglementé européen, qui satisfont les deux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> > 500 salariés > 50m€ CA ou >25m€ de total de bilan 	<p>Pas de changement de calendrier</p> <p><i>Effectif pour les exercices débutant à partir du 1er janvier 2024</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Grandes entreprises de l'UE ou entités non-UE avec des titres de dette ou de capitaux propres cotés sur un marché réglementé de l'UE : <table border="1" data-bbox="1610 449 2407 711"> <thead> <tr> <th colspan="2">Seuils</th> <th colspan="2">Obligations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Effectifs > 1000</td> <td>+</td> <td>CA > 450M€</td> <td>= Normes ESRS révisées et Taxinomie verte européenne révisée</td> </tr> <tr> <td>Effectifs > 1000</td> <td>+</td> <td>CA > 50M€ ou Total bilan > 25 M€</td> <td>= Normes ESRS révisées</td> </tr> </tbody> </table> Reporting volontaire pour les entreprises non soumises à la CSRD, soit sur la base de la CSRD, soit sur la base de normes ESRS simplifiées (basées sur VSME), non soumis à assurance <p style="text-align: center;"><i>Serait effectif pour les exercices débutant à compter du 1er janvier 2026 ou 2027</i></p>	Seuils		Obligations		Effectifs > 1000	+	CA > 450M€	= Normes ESRS révisées et Taxinomie verte européenne révisée	Effectifs > 1000	+	CA > 50M€ ou Total bilan > 25 M€	= Normes ESRS révisées
Seuils			Obligations											
Effectifs > 1000	+		CA > 450M€	= Normes ESRS révisées et Taxinomie verte européenne révisée										
Effectifs > 1000	+		CA > 50M€ ou Total bilan > 25 M€	= Normes ESRS révisées										
<p>Vague 2 : Entreprises initialement soumises à la CSRD en 2025</p> <ul style="list-style-type: none"> Toutes les autres sociétés européennes qui satisfont au moins deux des trois critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> > 250 salariés > 50m€ CA (pour les groupes, 60m€) > 25m€ de total de bilan (pour les groupes, 30m€) Toutes les sociétés non-UE cotées sur un marché réglementé UE qui satisfont deux de ces trois critères. 	<p>Report de deux ans</p> <p><i>Serait effectif pour les exercices débutant le ou après le 1er janvier 2027</i></p>													
<p>Vague 3 : Entreprises initialement soumises à la CSRD en 2026</p> <ul style="list-style-type: none"> PME cotées sur un marché réglementé ; Petites institutions de crédit non complexes, entités d'assurance captive et entités de réassurance captive 	<p>Report de deux ans</p> <p><i>Serait effectif pour les exercices débutant le ou après le 1er janvier 2028</i></p>													
<p>Vague 4 : Entreprises initialement soumises à la CSRD en 2028</p> <ul style="list-style-type: none"> Groupes de pays-tiers réalisant plus de 150 m€ de chiffre d'affaires dans l'Union et ayant une filiale EU soumise à la CSRD ou une succursale EU franchissant le seuil des 40 m€ de chiffre d'affaires. 	<p>Pas de changement de calendrier</p> <p><i>Effectif pour les exercices débutant après le 1er janvier 2028</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Groupes de pays-tiers réalisant plus de 450 m€ de chiffre d'affaires dans l'Union et ayant une filiale EU soumise à la CSRD ou une succursale EU franchissant le seuil des 50m€ de chiffre d'affaires : normes ESRS non-UE 												

Principales propositions sur la taxinomie verte

Obligations actuelles	
Périmètre d'application	Vague 1 : Entreprises soumises à la CSRD en 2024 Entités d'intérêt public européennes et sociétés non européennes cotées sur un marché réglementé européen, qui satisfont les deux critères suivants : >500 salariés >50m€ CA ou >25m€ de total de bilan.
Principe de matérialité	Exemption de matérialité applicable uniquement pour les Opex.
Informations à fournir	Templates très détaillés.
Green Asset Ratio (GAR)	Complexité du calcul GAR et de la collecte des données sous-jacentes.
Critères DNSH	Critères spécifiques et stricts.



Propositions de modifications du règlement sur la taxinomie	
Directive	<p>Entreprises ou groupes avec plus de 1000 salariés et réalisant plus de 450 M€ de chiffre d'affaires (différents des seuils CSRD, mais cohérence seuils CS3D)</p> <p>Si CA<450m€ : les entreprises déclarant des activités alignées ou partiellement alignées, devraient fournir certaines informations (ex : CA, Capex) sous certaines conditions. La Commission adopterait un acte délégué précisant les informations à divulguer.</p>
	<p>Dispense de l'évaluation de l'alignement pour les activités économiques qui ne seraient pas financièrement significatives pour l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> NFS : celles qui ne dépassent pas 10 % de leur CA total ou de leurs CAPEX; pas de reporting d'alignement des KPI OpEx si activités éligibles <25 % du CA. FS : celles qui n'excèderaient pas 10 % de leurs revenus totaux (ex : frais et commissions) ou des actifs (prêts, investissements).
Règlement	<p>Templates simplifiés et fusionnés</p> <ul style="list-style-type: none"> Simplification des indicateurs clés de performance pour les entreprises non financières. Simplification des informations « par activité ». Suppression d'informations à fournir sur la performance et l'exposition aux activités liées au gaz fossile et au nucléaire.
	<p>Exclusion du dénominateur du GAR des expositions qui concernent des entreprises qui ne relèvent pas du champ d'application futur de la CSRD</p> <p>Et Trading book KPI et KPI frais + commissions repoussés à 2027.</p>
	<p>Focus sur une partie du DNSH pollution</p>

Principales propositions sur la CS3D



	Obligations actuelles
Périmètre d'application	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises européennes , qui satisfont les deux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> > 1000 employés et > Chiffre d'affaires consolidé de 450M€ • Entreprises hors UE : Chiffre d'affaires consolidé > 450M€
Date d'application	<ul style="list-style-type: none"> • Echéance de transposition au 26 juillet 2026 • Première phase d'application au 26 juillet 2027
Activités	<ul style="list-style-type: none"> • Activités propres de la société mère et de ses filiales • Opérations réalisées par les partenaires commerciaux tout au long de la chaîne d'activité • Pour les sociétés financières : exclusion de l'aval (avec clause de révision)
Plan de transition	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption et mise en œuvre d'un plan de transition relatif à l'atténuation du changement climatique
Devoir de diligence	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement et évaluation des impacts sur la chaîne d'activités • Contrôle annuel de l'efficacité des politiques et des mesures
Sanctions	<ul style="list-style-type: none"> • Sanctions pécuniaires maximales de 5 % du CA net consolidé • Régime de responsabilité civile défini au niveau européen

	Propositions de modifications
	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises européennes , qui satisfont les deux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> > 1000 employés et > Chiffre d'affaires consolidé de 450M€ • Entreprises hors UE : > Chiffre d'affaires consolidé > 450M€
	<ul style="list-style-type: none"> • Report d'un an de l'échéance de transposition (26 juillet 2027) • Première phase d'application au 26 juillet 2028
	<ul style="list-style-type: none"> • Activités propres de la société mère et de ses filiales • Opérations réalisées par les fournisseurs de rang 1 (sauf exceptions ci-après) • Pour les sociétés financières : exclusion de l'aval (suppression de la clause de révision)
	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de l'obligation de « mettre en œuvre » le plan de transition remplacé par l'obligation de mise en place d'actions
	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement et évaluation des impacts uniquement au niveau des partenaires commerciaux directs (rang 1), sauf si l'entreprise dispose d'informations plausibles suggérant que des impacts négatifs ont eu lieu ou pourraient survenir • Mise à jour de l'évaluation des incidences négatives requises tous les 5 ans (vs tous les ans) • Limitation des informations que les entreprises pourraient demander à leurs partenaires commerciaux PME et petites entreprises de taille intermédiaire aux informations spécifiées dans la norme ESRS basée sur VSME
	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression des sanctions pécuniaires et du régime de responsabilité civile au niveau européen • Choix des Etats membres lors des transpositions nationales de déterminer si le droit civil national prévaut sur les règles autrement applicables du pays tiers où le dommage est survenu (extraterritorialité)

Impacts potentiels pour les entreprises déjà soumises à la CSRD en 2024

ENTREPRISES	REPORTING	ASSURANCE									
<p>Vague 1 : Entreprises déjà soumises à la CSRD en 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> Entités d'intérêt public européennes et sociétés non européennes cotées sur un marché réglementé européen, qui satisfont les deux critères suivants : <p>>500 salariés</p> <p>>50m€ CA ou</p> <p>>25m€ de total de bilan</p>	<p>Aucune modification n'est attendue pour les entreprises de la vague 1 qui doivent poursuivre leurs travaux pour répondre aux exigences de la CSRD au titre des exercices 2024 et 2025, sauf évolution potentielle des exigences taxinomiques (matérialité et DNSH).</p> <p>A la clôture 2025, il convient en particulier de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Structurer les nouveaux KPIs 2025 obligatoires définis par les normes ESRS ('phased-in') : protection sociale, formation, équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, maladies professionnelles, jours perdus, etc. ; effets financiers anticipés des sujets environnementaux (information qualitative) ; caractéristiques de la main-d'œuvre non salariée. Établir un plan de remédiation pour répondre aux incertitudes et limites significatives inhérentes à la première année de reporting (suivi de l'observation technique 2024), Poursuivre les efforts d'intégration des outils, data et des processus métiers, et le renforcement des dispositifs de contrôle interne sur les indicateurs clés de performance (ex. rémunération variable, financement vert...) <p>A compter des exercices suivants, 2026 ou ultérieurs (proposition « content »),</p> <table border="1" data-bbox="428 1039 1019 1235"> <thead> <tr> <th colspan="2">Seuils</th> <th>Obligations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Effectifs > 1000</td> <td>CA > 450M€</td> <td>Normes ESRS révisées et Taxonomie verte européenne révisée</td> </tr> <tr> <td>Effectifs > 1000</td> <td>CA > 50M€ ou Total bilan > 25 M€</td> <td>Normes ESRS révisées</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> Les entreprises entre 500 et 1000 salariés pourraient ne plus être soumises à la CSRD et à la taxinomie verte européenne. Les entreprises de moins de 450 m€ de chiffre d'affaires pourraient ne plus être soumises à la taxinomie verte européenne (sous conditions). 	Seuils		Obligations	Effectifs > 1000	CA > 450M€	Normes ESRS révisées et Taxonomie verte européenne révisée	Effectifs > 1000	CA > 50M€ ou Total bilan > 25 M€	Normes ESRS révisées	<p>Au lieu d'une norme d'assurance, la Commission devrait publier des lignes directrices d'ici 2026, afin de répondre plus rapidement aux demandes des entreprises. Dans l'attente, les lignes directrices de la H2A et notre méthodologie d'audit restent applicables.</p> <p>A la clôture 2025, aucune modification n'est donc attendue en matière d'assurance des informations de durabilité, à l'exception du périmètre élargi des travaux CSRD (voir ci-contre) et d'une potentielle réduction des exigences taxinomiques (seuil de matérialité).</p> <p>L'exigence d'une assurance raisonnable a par ailleurs été supprimée et il n'y aura pas d'effet « ramp-up » des exigences d'audit sur les prochaines années.</p>
Seuils		Obligations									
Effectifs > 1000	CA > 450M€	Normes ESRS révisées et Taxonomie verte européenne révisée									
Effectifs > 1000	CA > 50M€ ou Total bilan > 25 M€	Normes ESRS révisées									

Impacts potentiels pour les entreprises non encore soumises à la CSRD

ENTREPRISES	 REPORTING	 ASSURANCE
<p>Vagues 2 et 3 : Entreprises initialement soumises en 2025 ou 2026</p> <ul style="list-style-type: none"> Sociétés européennes et sociétés non-UE cotées sur un marché réglementé UE, qui satisfont au moins deux des trois critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> >250 salariés >50m€ CA (pour les groupes, 60m€) >25m€ de total de bilan (pour les groupes, 30m€) PME cotées, certaines petites institutions de crédit non complexes, entités d'assurance captive et entités de réassurance captive 	<p>Au titre de l'exercice 2025 (proposition « Stop the Clock »)</p> <p>Il convient d'envisager les deux scénarios suivants, même si le second est moins probable :</p> <ol style="list-style-type: none"> La Directive <i>Stop the clock</i> est transposée en France avant le 31 décembre 2025 : les entreprises initialement soumises à un reporting DPEF sont exonérées de toute publication. Il est néanmoins recommandé de garder le momentum et d'envisager une démarche volontaire compte tenu des efforts de transparence et des engagements pris vis-à-vis de des parties prenantes sur les thématiques clés (ex. social et climat). La Directive <i>Stop the clock</i> n'est pas transposée en France avant le 31 décembre 2025 : les sociétés de la vague 2 restent soumises à l'obligation de publication d'un rapport de durabilité CSRD. <p>A compter des exercices suivants, 2026 ou ultérieurs (proposition « Content »)</p> <p><i>CSRD</i></p> <p>Les entreprises de moins de 1000 salariés et moins de 50m€ de chiffre d'affaires ou 25m€ de total bilan, et les PME cotées (?*) , pourraient ne plus être soumises à la CSRD.</p> <p>Ces entreprises pourraient adopter une norme volontaire basée sur VSME (Voluntary reporting standard for SMEs), afin de poursuivre leurs démarches de durabilité, sans obligation de reporting obligatoire (en attente de publication par l'UE). Ce standard n'est pas finalisé à ce jour, alors que le standard des PME cotées est supprimé.</p> <p><i>Taxinomie</i></p> <p>Les entreprises de moins de 450 m€ de chiffre d'affaires pourraient ne plus être soumises à la taxinomie verte européenne (sous conditions).</p>	<p>Au lieu d'une norme d'assurance, la Commission devrait publier des lignes directrices d'ici 2026, afin de répondre plus rapidement aux demandes des entreprises. Dans l'attente, les lignes directrices de la H2A et notre méthodologie d'audit restent applicables.</p> <p>A la clôture 2025, il convient d'envisager une proposition de nomination en AG dans le cas où la transposition de la directive <i>Stop the clock</i> n'aboutirait pas avant le 31 décembre. Un rapport de carence pourrait être établi par les auditeurs de durabilité si cette nomination devenait caduque.</p> <p>L'exigence d'une assurance raisonnable a par ailleurs été supprimée.</p>

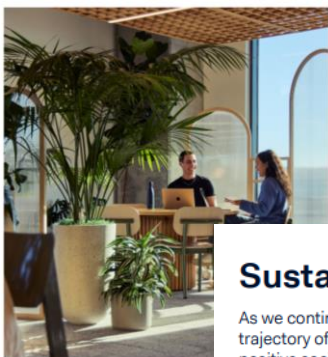


QUELQUES EXEMPLES DE RAPPORTS CSRD

Exemple Stratégie & Objectifs | Adyen



2024
Annual Report



Sustainable Impact Strategy

As we continue to grow, so does our responsibility to the planet and the people around us. We take the long-term trajectory of our planet seriously and recognize our unique position within the payments value chain to drive positive social and environmental change.

Diversity, Equity, and Inclusion

1. Keeping DEI at our core and continuously embedding it throughout the organization
2. Building diverse leadership teams
3. Providing equal chance and equal pay

Environmental sustainability

1. Achieving key emission reductions in line with the Paris Agreement
2. Ensuring that our suppliers uphold high ethical principles

Social impact

1. Caring about giving back and multiplying our impact
2. Supporting organizations driving social and environmental change
3. Enabling access to community education

Impact technology

1. Making impact the default for every transaction
2. Driving our network to generate donations at scale
3. Unlocking fundraising at scale for nonprofits
4. Responding to emergency appeals at speed

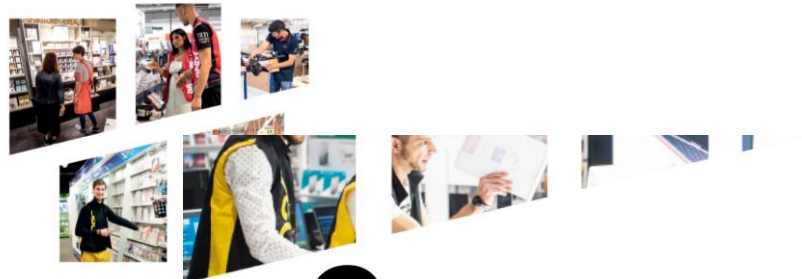
In 2024, to strengthen this commitment, we developed our Sustainable Impact Strategy, which sets out company-wide, long-term goals to enable us to prioritize sustainable growth for people, the planet, and our product. The table to the right details the targets we have set to support these four priorities which we aim to actively execute on from now and up to 2030. At this time, these encompass the full scope of the targets we have set for our identified material sustainability matters. To support our progress, our 1% Commitment – a pledge to donate 1% of our annual net revenues to initiatives that support the United Nations Sustainable Development Goals (UN SDGs) – also prioritizes these objectives. For a full breakdown of our 1% Commitment and how we invested our funds in 2024, please refer to [1% Commitment: 2024 spend highlights](#) in the Management Review.

Topic	Target ⁸	Target year	2024 progress
Climate change	Increase proportion of total Scope 2 clean energy consumption to 100%	2030	69 %
	80% of eligible suppliers (Scope 3 Categories 1, 2, 4, and 9) by spend have set their own science-based targets	2028	18 %
Diversity, Equity, and Inclusion	The favorability of responses in the annual Culture & Inclusion survey differs by no more than 5 percentage points (pp) between under-represented and majority group respondents³	2030	Favorability between groups within 2 percentage points
	Zero unexplained cases of employee's salary deviating more than 5% from the salary guidance¹⁰	2028	135 unexplained cases
	Median adjusted pay gap < 2% by gender, for specific job, in specific location	2028	3 %
	Strive for ≥30% of candidates in hiring pipeline from under-represented group(s)¹¹	2030	N/A
	No more than two thirds (66%) of Supervisory Board members identifying as a single gender identity	2028	50% Women and 50% Men
	No more than two thirds (66%) of Management Board members identifying as a single gender identity	2030	29% Women and 71% Men
Social impact	No more than two thirds (66%) of GLT members ("subtop") identifying as a single gender identity	2028	44% Women and 56% Men
	60% of our workforce are actively engaged in giving back	2030	N/A
Impact technology	Total settled donation volume of €100 million (cumulative)	2030	€24.4 MN
	80% of existing customers to be able to activate Giving independently	2026	N/A
	90% of newly onboarded customers to be offered Giving as an opt-out feature	2026	N/A

Exemple Double matérialité | FNAC DARTY



2024
DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL
INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



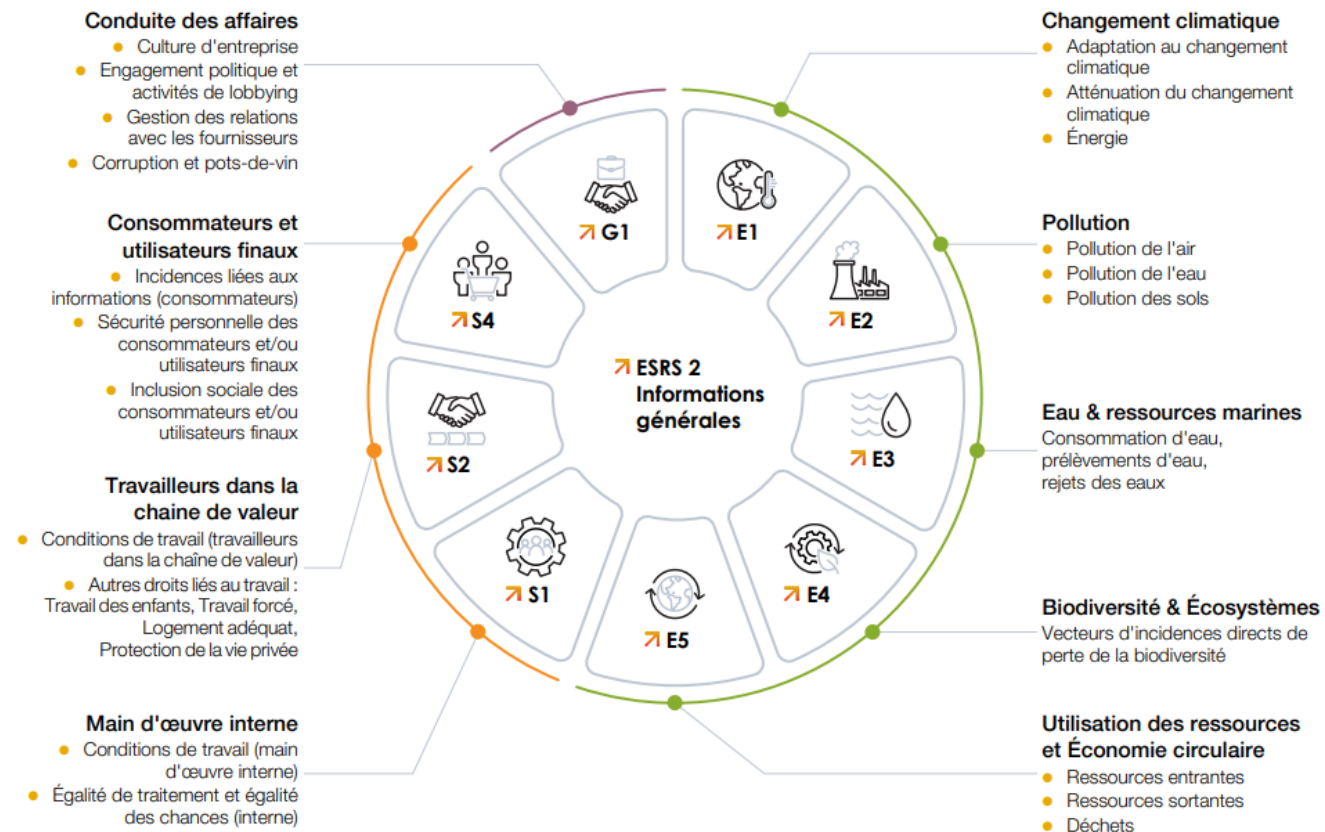
2 Informations de durabilité

2.1 — ESRS 2 – Informations générales de Fnac Darty	47		
2.1.1 Base d'établissement des déclarations	47		
2.1.2 Gouvernance	51		
2.1.3 Stratégie	57		
2.1.4 Gestion des Incidences, Risques et Opportunités	63		
2.2 — Informations environnementales [ESRS-E]	70		
2.2.1 Changement climatique [ESRS-E1]	70		
2.2.2 Pollution [ESRS-E2]	90		
2.2.3 Ressources aquatiques et marines [ESRS-E3]	92		
2.2.4 Biodiversité et écosystèmes [ESRS-E4]	93		
2.2.5 Utilisation des ressources et économie circulaire [ESRS-E5]	96		
2.2.6 Taxonomie européenne	107		
2.2.7 Table de concordance TCFD	121		
2.3 — Informations sociales [ESRS-S]	122		
2.3.1 Effectifs de l'entreprise [ESRS-S1]	122		
2.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur [ESRS-S2]	146		
2.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux [ESRS-S4]	150		
2.4 — Informations en matière de gouvernance [ESRS-G]	159		
2.4.1 Conduite des affaires [ESRS-G1]	159		
		2.5 — appendice B	170
		2.6 — Rapport de certification des informations en matière de durabilité	178
		2.6.1 Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Fnac Darty pour déterminer les informations publiques	179
		2.6.2 Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière	179
		2.6.3 Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière	180
		2.6.4 Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	180
		2.7 — Plan de vigilance	181
		2.7.1 Périmètre	181
		2.7.2 Cartographie des risques, procédures d'évaluation et mécanisme d'alerte	182
		2.7.3 Mécanisme d'alerte	182
		2.7.4 Mesures de prévention et d'atténuation	182
		2.8 — Contribuer au développement social et culturel des territoires	187
		2.8.1 Un engagement culturel renouvelé	187
		2.8.2 Contribuer à l'activité économique locale et créer des emplois pérennes	187
		2.8.3 Mener une politique de solidarité pour lutter contre la précarité et l'exclusion	188

Présentation des résultats en Comité RSES et Audit

Analyse de double matérialité

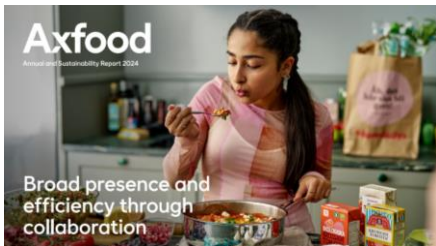
Les 10 sujets de durabilité (ESRS) selon la nouvelle réglementation européenne (CSRD)



Les résultats finaux consolidés ont été présentés de manière détaillée au comité exécutif et au comité conjoint RSES et Audit, tout comme la méthodologie de l'analyse de double matérialité. Les impacts, risques et opportunités matériels sont présentés dans les sections « Gestion des incidences, risques et opportunités » de chacune des normes thématiques.



Exemple IROs | Axfood



- General information
- 45 ESRS 2: General disclosures
- Environmental information
- 54 ESRS E1: Climate change
- 60 ESRS E2: Pollution
- 61 ESRS E3: Water and marine resources
- 63 ESRS E4: Biodiversity and ecosystems
- 66 ESRS E5: Resource use and circular economy
- 69 Taxonomy reporting
- Social information
- 75 ESRS S1: Own workforce
- 80 ESRS S2: Workers in the value chain
- 83 ESRS S3: Affected communities
- 85 ESRS S4: Consumers and end-users
- Governance information
- 89 ESRS G1: Business conduct
- 92 Appendix

Sustainability areas	Impacts			Risks	Opportunities	Standard	Location
	Time horizons	Upstream in the value chain	Own operations				
Environmental information							
Climate change mitigation and adaptation	S, M, L	+ -	+ -	-	S, M, L	M, L	E1 54-59
Energy	S, M, L	-	+ -	+ -	M, L	L	E1 54-59
Pollution	S, M, L	-	-	-	M, L	L	E2 60
Substances of concern and very high concern	S, M, L	-	-	-	M, L		E2 60
Water	S, M, L	-			S, M		E3 61-62
Marine resources					M, L		E3 61-62
Direct impact drivers of biodiversity loss	S, M, L	-	-		S, M		E4 63-65
Impacts on the state of species/impacts on the extent and condition of ecosystems	S, M, L	-	-		S, M		E4 63-65
Impacts and dependencies on ecosystem services	S, M, L	-	-		S, M, L		E4 63-65
Resource inflows, including resource use	S, M, L	-	-		S, M, L		E5 66-68
Resource outflows related to products and services					M, L		E5 66-68
Waste	S, M, L	-	+ -	-	S	S, M, L	E5 66-68
Social information							
Working conditions	S, M, L	+ -	-	-	S, M, L		S1, S2 75-82
Equal treatment and opportunities for all	S, M, L	+ -			S, M, L		S1, S2 75-82
Other work-related rights	S, M, L	-			S, M, L		S2 80-82
Communities' economic, social and cultural rights/communities' civil and political rights	S, M, L	-			S, M, L		S3 83-84
Rights of indigenous peoples	S, M, L	-			S, M, L		S3 83-84
Information-related impacts for consumers and/or end-users	S, M, L		-	+ -	S, M		S4 85-87
Personal safety of consumers and/or end-users	S, M, L			+ -	M, L		S4 85-87
Social inclusion of consumers and/or end-users	S, M, L			+			S4 85-87
Governance information							
Corporate culture	S, M, L		+		S, M, L		G1 89-91
Animal welfare	S	-			S, M		G1 89-91
Political engagement and lobbying activities	M, L		+	+	M, L		G1 89-91
Management of relationships with suppliers including payment practices	S, M, L	+ -			S, M, L		G1 89-91
Corruption and bribery	S, M, L	-	-	-	S, M		G1 89-91

Exemple IROs | Amplifon



amplifon ANNUAL REPORT 2024

INDEX

2024 CONSOLIDATED SUSTAINABILITY STATEMENT

<ul style="list-style-type: none"> GENERAL DISCLOSURES (ESRS 2) 92 <ul style="list-style-type: none"> METHODOLOGICAL NOTE 92 SUSTAINABILITY GOVERNANCE 94 SUSTAINABILITY STRATEGY 103 VALUE CHAIN 107 AMPLIFON'S DOUBLE MATERIALITY 120 PROCESS FOR IDENTIFYING AND ASSESSING IMPACTS, RISKS, AND OPPORTUNITIES 130 POLICIES, ACTIONS, METRICS AND TARGETS 133 ENVIRONMENTAL INFORMATION 139 <ul style="list-style-type: none"> EU TAXONOMY 139 ESRS EI – CLIMATE CHANGE 147 	<ul style="list-style-type: none"> SOCIAL INFORMATION 158 <ul style="list-style-type: none"> ESRS S1 – OWN WORKFORCE 158 ESRS S2 – WORKERS IN THE VALUE CHAIN 178 ESRS S4 – CONSUMERS AND END-USERS 182 ENTITY-SPECIFIC SOCIAL DISCLOSURE 189 GOVERNANCE INFORMATION 195 <ul style="list-style-type: none"> ESRS G1 – BUSINESS CONDUCT 195 ENTITY-SPECIFIC GOVERNANCE DISCLOSURE 199 ANNEX 202
---	--

S4 – CONSUMERS AND END-USERS

SUSTAINABILITY TOPIC	DESCRIPTION	IRO	POSITION ALONG THE VALUE CHAIN			TIME HORIZON		
			Upstream	Own Operations	Downstream	Short-term	Medium-term	Long-term
Social inclusion of consumers and/or end-users Non-discrimination; Access to products and services	Difficulties for customers and people with hearing loss in accessing and using hearing care products and services due to physical, social, and digital barriers	Actual negative impact			●	●	●	●
Personal safety of consumers and/or end-users Health and safety	Maintaining the quality, reliability, and safety standards of products, accessories, and services offered by leveraging the expertise of hearing care specialists, resulting in customer and end-user safety and satisfaction	Actual positive impact			●	●	●	●
Information-related impacts for consumers and/or end-users Privacy	Loss of personal data and customer information due to breaches in data privacy systems and non-compliance with the Global Privacy Policy	Potential negative impact			●	●	●	●
Information-related impacts for consumers and/or end-users Privacy	Risk of possible non-compliance with international and national regulations related to Privacy and Data Protection, that may lead to fines, sanctions, litigations and reputational impacts. Short-term qualitative financial impact (1 year): Potential non-compliance with local data protection regulations, in particular related to clients master data, might result in penalties and fines by Privacy Authorities.	Risk (resulting from impact)		●				●
Social inclusion of consumers and/or end-users Access to products and services	Potential risk that the development of innovative technologies / services may require changes in Amplifon's business model. Short-term qualitative financial impact (1 year): Potential development of alternative innovative technologies/services to the hearing aid, even if considered rare, might lead to a minor increase in costs related to additional investments aimed at responding to changes in the business and at guaranteeing/facilitating accessibility of products/services to Amplifon's customer base, and negligible costs of monitoring the external landscape.	Risk (resulting from impact)	●	●	●			●
Social inclusion of consumers and/or end-users Access to products and services	A change in regulations (e.g., reimbursement conditions, insurance tenders, accessibility to the national health service, selling requirements), as well the increasing attention to the industry from the different stakeholders, could have an effect on the market and therefore on performance. Short-term qualitative financial impact (1 year): Potential regulatory changes affecting the industry and higher government attention could lead to increasing costs for the evolution of the Company in terms of processes and governance, as well as have an impact on the portion of revenues.	Risk		●		●	●	●
Social inclusion of consumers and/or end-users Access to products and services	Amplifon is committed in investing in activities that promote the accessibility to hearing care (e.g., free complete hearing tests), including the digitalization and innovation of processes and services provided (e.g., innovative solutions, diagnostic tools), that may increase the consumers base and foster social inclusion/hearing care awareness. Short-term qualitative financial impact (1 year): Promotion of hearing care awareness/accessibility, also through the digitalization and optimization of processes and services, might expand the customer base, simplify access to hearing and improve brand reputation.	Opportunities	●	●				●

Exemple Climat | Ahold Delhaize



sustainability statements

general information	84
environmental information	101
social information	145
governance information	171
sustainability notes	172

Ahold Delhaize identified six significant physical and transition risks. The outcomes of our tool-based scenario analysis is presented below, representing gross risk not accounting for any adaptation or mitigation efforts that have been put in place.

We categorize climate risk using a three-level impact scale, from low to high potential risk impact. The thresholds are based on different financial impacts, reflecting either a profit impact (e.g., direct loss or increased cost) or a revenue impact (e.g., reduction in net sales).

Material IRO (identified via DMA)	Key risk ¹	Type of risk	Type of impact	Tool-based scenario analysis performed?	Gross risk exposure per scenario and timeframe (outcomes of 2024 climate scenario analysis)			
					Paris Ambition (1.5°C)		No Policy (4°C)	
					Five-year outlook	2040 outlook	Five-year outlook	2040 outlook
Adaptation: Physical risks from climate change in own operations	Revenue losses resulting from disruption of stores and DCs (operations) due to climate events	Physical	Revenue	Yes	●	●	●	●
	Increased costs resulting from asset damage due to climate events	Physical	Profit	Yes	●	●	●	●
	Regulatory risk: The impact of carbon pricing on gross margin	Transition	Profit	Yes	●	●	—	—
Transition risks from climate change in own operations	Market risk: Changes in gross margin from changing customer diets	Transition	Revenue	Yes	●	●	●	●
	Market risk: The impact of climate change on energy costs	Transition	Profit	No	While this risk remains material, its impact is considered to be relatively lower than the other risks listed above, as our commitments and progress in this area provide a degree of resilience. The brands already implement several mitigation efforts, e.g., enhancing operational energy efficiency.			
	The impact of agricultural yield decreases and yield losses on revenue and gross margin	Physical	Profit Revenue	No – planned for future	Initially identified as a material climate-related risk in 2021. See our previous annual reports for full details. While our 2024 scenario analysis focused on physical risks to our own operations, we intend to augment our dataset and enhance our tooling capabilities to perform updated scenario analysis on this value chain risk in the coming years.			

- High Significant disruption requiring major resources and reorientation of objectives to mitigate risk
- Moderate Moderate impact requiring some adjustments to objectives, resources, and timelines to manage risks
- Low Low impact, manageable with existing resources, causing limited disruption
- Neutral No impact expected

Environmental information: climate continued Climate change continued

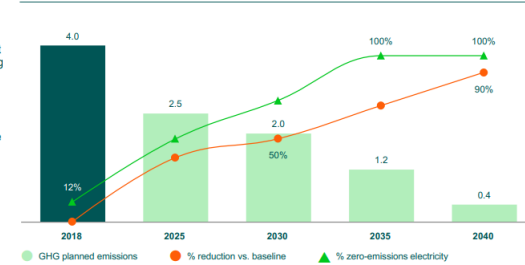


Own operations (scope 1 and 2)

Our first goal is to reduce emissions from our local brands' operations. This is a relatively smaller part of the emissions in our total value chain, but these are the emissions over which we have direct control and can have the biggest direct impact. In 2024, we focused on estimating potential emissions reduction in our own operations from each lever we have identified, and further worked to estimate the resources necessary to implement our mitigation actions.

The primary sources of our scope 1 and 2 CO₂e emissions are refrigerant leakage, electricity consumption, heating and transportation, with electricity consumption and refrigeration representing approximately 80% of total scope 1 and 2 emissions.

GHG planned emissions reduction Scope 1 and 2 (in MtCO₂e)



Key levers

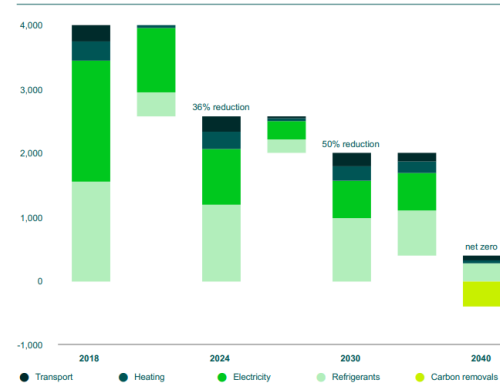
To address the emissions in our brands' operations, we have identified four key levers that will contribute the most in helping us reach our medium-term target of 2.0 MtCO₂e emissions reduction, or a 50% reduction against the 2018 baseline of 4.0 MtCO₂e, and our long-term target of becoming net zero (90% reduction and 10% removals) by 2040, also against our 2018 baseline.

	Reduction % versus 2018 baseline		
2025	> 38%	50%	≥ 90%
2030			
2040			

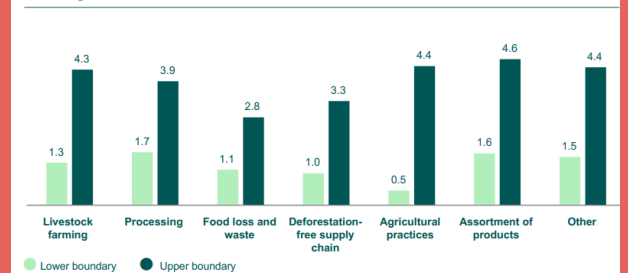
For more details on our scope 1 and 2 targets, see [How we measure our performance](#).

The actions we take to reduce emissions from refrigerants, transportation and on-site heating directly influence our scope 1 emissions, while the transition to zero-emissions electricity and improving energy efficiency will reduce our scope 2 emissions. Electrifying our fleet and heating will also impact electricity use and, therefore, scope 2 emissions. However, as we increase the share of

Scope 1 and 2 road to decarbonization: Expected reduction plan for scope 1 and 2 GHG emissions based upon our current best estimate for the period 2024 to 2040 (in MtCO₂e)



Cumulative estimated reduction potential of scope 3 decarbonization levers by 2030 (in MtCO₂e)



Exemple Substances préoccupantes | ELO (Auchan)



3 État de durabilité

3.1	Informations générales ESRS 2	40
3.2	Informations environnementales	89
3.3	Informations sociales	257
3.4	Conduite des affaires G1	377
3.5	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	396



3.2.3.6 [E2-5] SUBSTANCES PRÉOCCUPANTES ET EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES

3.2.3.6.1 Substances préoccupantes générées ou utilisées au cours de la production, ou achetées, et celles quittant les installations de l'entreprise sous forme d'émissions, de rejets ou de produits, ou dans des produits ou dans le cadre de services ^{E2.34}

Les quantités totales de substances préoccupantes générées, utilisées ou achetées par le Groupe, ou quittant ses installations, ne sont pas disponibles : à l'inverse des substances très préoccupantes qui font l'objet d'une définition *via* le règlement REACH, il n'existe à la connaissance de l'entreprise aucune liste précise des substances préoccupantes. Des travaux sont initiés pour les inventorier, dans l'optique d'une intégration au reporting dans les exercices à venir.

3.2.3.6.2 Substances extrêmement préoccupantes générées ou utilisées au cours de la production ou achetées et celles quittant les installations de l'entreprise sous forme d'émissions, de rejets ou de produits, ou dans des produits ou dans le cadre de services ^{E2.35.1 E2.35.2}

La quantification d'une masse de substances très préoccupantes ne fait pas l'objet d'une publication dans le présent état de durabilité. En effet, les données utiles au calcul, notamment la composition des produits en substances très préoccupantes, est récupérée *via* un processus déclaratif auprès des fournisseurs, bien que ces derniers n'aient aucune obligation de partager leurs formulations. L'information récupérée n'est donc pas suffisamment fiabilisée, tant au niveau de son exhaustivité que de son exactitude.

Auchan Retail a réalisé l'ébauche d'un premier calcul afin d'évaluer la matérialité de ce sujet sur un périmètre restreint, celui des achats auprès des fournisseurs de produits non alimentaires à marque Auchan, sur lequel le travail de fiabilisation de la donnée est le plus abouti. Les résultats préliminaires vont dans le sens d'un calcul de masse de substances très préoccupantes faible, indiquant que le risque associé à cette problématique semble maîtrisé malgré l'incertitude de la donnée provenant des fournisseurs. En effet, la liste de substances associée au règlement REACH fait l'objet d'une veille régulière des directions produit et qualité. L'absence de substances très préoccupantes est particulièrement vérifiée dans les produits alimentaires (cf. E2-AR-01-PO). Des travaux sont à prévoir par le groupe Auchan, en coordination avec ses fournisseurs, pour renforcer le pilotage de ce sujet dans les années à venir.

3.2.3.7 [E2-6] EFFETS FINANCIERS ATTENDUS DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À LA POLLUTION

Les effets financiers attendus des risques et opportunités matériels du Groupe liés à la pollution ne sont pas encore estimés.

AUDIT OPINION

OBSERVATION

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans les notes 3.1.1.2 « [BP2] Circonstances particulières », 3.2.2.7.4 « Méthodes de calcul appliquées aux émissions de GES scope 3 et, le cas échéant, outils utilisés », 3.2.3.5.2 « Montant [massel consolidé des microplastiques générés ou utilisés par l'entreprise », 3.2.3.6 « E2-5 Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes », 3.2.3.5 « [E2-4] Pollution de l'air, de l'eau et des sols » et 3.3.1.13 « [S1-16] Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) » de l'Etat de durabilité du Groupe qui exposent notamment :

- les limites relatives à la méthodologie liées aux estimations des émissions de gaz à effet de serre de scope 3.
- les raisons pour lesquelles certains indicateurs, en particulier ceux prévus par les normes ESRS thématiques E1 Changement climatique, E2 Pollution, E5 Utilisation des ressources et économie circulaire et S1 Personnel de l'entreprise, ne sont pas ou partiellement publiés.

Exemple Talents & Parité | Kesko



**KESKO
ANNUAL
REPORT
2024**



SUSTAINABILITY STATEMENT

General information	74
Kesko in brief	74
General basis of preparation	74
Material sustainability topics and sustainability targets	75
Identification and assessment of material impacts, risks and opportunities	77
Strategy, business model and value chain	80
Interests and views of stakeholders	82
Sustainability governance	83
Environment	86
EU Taxonomy	86
E1 Climate change	96
E5 Resource use and circular economy	106
Social	111
S1 Own workforce	111
S2 Workers in the value chain	123
S4 Consumers and end-users	127
Governance	133
G1 Business conduct	133
Appendices to sustainability statement	137

Sustainability statement is part of the Report by the Board of Directors.



Kesko's direction

- Year 2024
- Strategy and operating environment
- Business
- Investors

Report by the Board of Directors and Financial statements

- Report by the Board of Directors
- Sustainability statement
- Financial statements

Corporate Governance

- Corporate Governance Statement
- Remuneration Report

and its key targets. Kesko uses a job evaluation system which enables the comparison of salaries in comparable jobs.

Actions related to equal treatment

Kesko is committed to the targets, measures and indicators determined in its diversity, equity and inclusion (DEI) programme. In all operating countries, we regularly monitor employee experience of equity and inclusion through the D&I Index. In the employee engagement survey, the index score for 2024 was 87 on a scale of 0-100. We scored highly regarding our employees' perceptions that they feel accepted in the work community as individuals and that managers treat them fairly and with respect. There was room for improvement in how different opinions are valued in the work community.

Kesko has reviewed its recruitment process from a diversity perspective and practical changes will be made in 2025. Awareness of diversity and equity is promoted through a range of online training courses. Diversity and equity matters are also part of the Leader@K training for new managers at Kesko.

At Kesko, we want to promote the career development of women. In 2024 in Finland, we launched a leadership programme for women in partnership with Mothers in Business (MiB), to empower women with encouragement and coaching to advance in their careers. Thirty women are participating in the programme, which runs from 2024 to 2025.

During 2024, the English language was taken into use more extensively in Finland, which enables more diverse employment in the future. In Finland, the grocery trade's programme for people with an immigrant background combines on-the-job training with training and, where possible, employment in a store after the on-the-job training period.

The Group HR management team and the Group sustainability management team regularly monitor the progress of the DEI programme targets.

Age distribution of employees

Age	Number	Percentage
Under 30 years	4,763	26.0%
30-50 years	8,547	46.7%
over 50 years	4,999	27.3%

Gender distribution of top management

Gender	Number	Percentage
Female	26	27.7%
Male	68	72.3%
Other or unknown	-	-

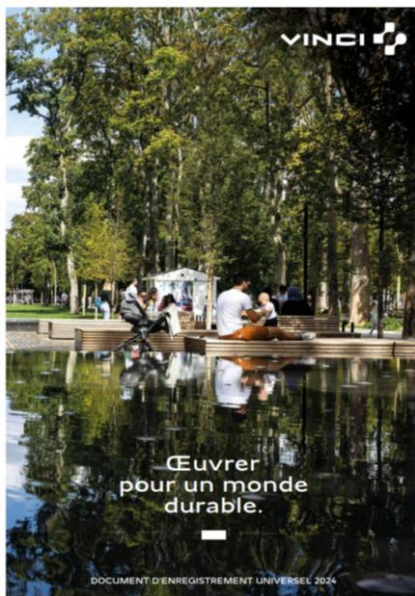
Gender pay gap by employee group

	2024
Management	2%
Managers and specialists	3%
White collar	3%
Blue collar	1%

At Kesko in 2024, the remuneration ratio between genders is 2%. The ratio between the annual total remuneration of the highest paid individual and the median annual total remuneration (excluding the highest paid person) was 33.

Cases that come through other channels than through SpeakUp channel are routine investigations related to regular HR and employment lawyers' duties and are not registered on a case-by-case basis. In 2024, it is estimated that Kesko received around 10-15 notifications of discrimination and harassment concerning its own workforce. This estimate includes uncertainties, as it excludes reports that do not align with the situations defined in the policy on inappropriate treatment or according to investigation results are other disputes related to employment. Through the SpeakUp channel, 15 reports were received concerning the working conditions or terms of employment of Kesko's own workforce and other employment-related rights, excluding notifications related to discrimination or harassment. In 2024, no serious human rights violations were found at Kesko. Kesko has not been fined or faced any other consequences in the cases mentioned above.

Exemple Délais de paiement | Vinci



Rapport de durabilité

1. Informations générales	188
2. Performance environnementale	196
3. L'ambition sociale du Groupe	235
4. Conduite des affaires	268
5. Note méthodologique du rapport de durabilité	273

Pays	Environnement réglementaire	Spécificité VINCI
France	Les délais de paiement sont encadrés par le Code de commerce. Le délai maximum est de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, ou 45 jours fin de mois.	Aucune
Allemagne	Les délais de paiement standard sont de 30 jours après réception de la facture.	Les entreprises du Groupe présentes en Allemagne payent en général leurs fournisseurs en amont de l'échéance pour bénéficier d'un discount financier (pratique courante dans le pays)
Espagne	La loi espagnole fixe un délai maximum de 60 jours pour le paiement des factures.	Le recours à des programmes d'affacturage inversé par certaines filiales espagnoles n'a pas pour effet d'allonger le délai de paiement des fournisseurs participant à ces programmes.
Royaume-Uni	Les délais de paiement standard sont de 30 jours après réception de la facture et peuvent être étendus à 60 jours si accord entre les parties.	Aucune
Canada	Les délais de paiement varient selon les provinces, mais un délai de 30 jours est souvent utilisé comme norme, sauf accord contraire.	Aucune
États-Unis	Il n'y a pas de délai de paiement fédéral standard. Les délais de paiement varient généralement entre 30 et 60 jours, selon les termes contractuels.	Aucune

Compte tenu des délais courts de clôture et de publication de ses comptes, le Groupe a collecté les indicateurs présentés ci-dessous sur la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2024. Le Groupe n'a par ailleurs pas observé d'effets de saisonnalité significatifs sur ses délais de paiement fournisseurs.

	France	Allemagne	Espagne	Royaume-Uni	Canada	États-Unis
Nombre de factures arrivées à échéance sur la période du 1 ^{er} janvier au 31 octobre 2024 (milliers de factures)	4 661	894	556	405	193	231
Nombre moyen de jours entre la date de facture et la date de paiement	51	22	53	42	52	30
Part des factures payées dans les délais contractuels	86 %	76 %	79 %	77 %	72 %	84 %

Dans les six pays sélectionnés, le nombre moyen de jours entre la date de facture et la date de paiement s'échelonne entre 22 jours en Allemagne et 52 jours au Canada. Les factures sont payées très majoritairement dans les délais contractuels et réglementaires (de 72 % à 86 % des factures).

L'existence de paiements réalisés au-delà des délais contractuels s'explique, notamment, par les phénomènes suivants :

- l'existence de désaccords sur la qualité des marchandises livrées ou la conformité des services rendus ;
- l'envoi tardif, par certains fournisseurs, de factures en aval de leur date d'émission ;
- la complexité des tâches confiées à certains sous-traitants, rendant le processus de validation des travaux parfois long, ce qui a une incidence sur les délais de paiement des factures.

Les différentes filiales du Groupe travaillent de manière continue sur leurs processus internes afin de limiter ce type de retards de paiements.

Vos questions





MERCI !



A propos de Deloitte

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited (« DTTL »), à son réseau mondial de cabinets membres et à leurs entités liées (collectivement dénommés « l'organisation Deloitte »). DTTL (également désigné « Deloitte Global ») et chacun de ses cabinets membres et entités liées sont constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes, qui ne peuvent pas s'engager ou se lier les uns aux autres à l'égard des tiers. DTTL et chacun de ses cabinets membres et entités liées sont uniquement responsables de leurs propres actes et manquements, et aucunement de ceux des autres. DTTL ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir plus, consulter www.deloitte.com/about. En France, Deloitte SAS est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.

Deloitte est l'un des principaux cabinets mondiaux de services en audit et assurance, consulting, *financial advisory*, *risk advisory* et *tax*, et services connexes. Nous collaborons avec quatre entreprises sur cinq du Fortune Global 500® grâce à notre réseau mondial de cabinets membres et d'entités liées (collectivement dénommés « l'organisation Deloitte ») dans plus de 150 pays et territoires. Pour en savoir plus sur la manière dont nos 330 000 professionnels *make an impact that matters* (agissent pour ce qui compte), consultez www.deloitte.com.

Deloitte France regroupe un ensemble de compétences diversifiées pour répondre aux enjeux de ses clients, de toutes tailles et de tous secteurs. Fort des expertises de ses 7 000 associés et collaborateurs et d'une offre multidisciplinaire, Deloitte France est un acteur de référence. Soucieux d'avoir un impact positif sur notre société, Deloitte a mis en place un plan d'actions ambitieux en matière de développement durable et d'engagement citoyen.